

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 décembre 2024

Délibération n° 2024-12-09

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 29/11/2024 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 29/11/2024 |
| Qui ont pris part à la délibération | 28 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 décembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 décembre 2024
Sonia DYLBAITYS a donné procuration à Cyril DURU en date du 03 décembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 02 décembre 2024
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 04 décembre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 décembre 2024
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 29 novembre 2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Création de trente-six (36) emplois permanents comprenant : 17 emplois d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, 14 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et non complet, 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet et non complet, 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ; emplois de catégorie hiérarchique C, ainsi qu'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, et 1 emploi d'ingénieur à temps complet emplois de catégorie hiérarchique A. Emplois justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)



Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer les emplois suivants :

16 (seize) emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :

- seize (16) emplois permanents, d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, à temps non complet de 33h00 hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe contractuels complèteraient les effectifs municipaux du centre de loisirs, ainsi que ceux de la maison des jeunes, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

1 (un) emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :

- un (1) emploi permanent, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

L'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sera en charge de planifier et mettre en œuvre la production des spectacles et l'accueil des artistes, de faciliter la coordination de la communication et développer la stratégie de communication définie par la collectivité pour le secteur culturel. L'agent travaillera au sein du service culture de la commune.

Les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 du grade des Adjoints d'Animations principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : BAFA ou expérience minimum correspondante à l'emploi.

5 (cinq) emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 5 postes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

- Trois (3) agents seraient chargés de l'entretien des espaces verts, un (1) agent polyvalent serait affecté à la maintenance des bâtiments communaux, et un (1) agent au service voirie.

Les Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est un CAP correspondant à l'emploi ou une expérience avérée sur un poste équivalent.



8 (huit) emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :

- 8 postes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus, soit :
- 1 poste sur une base de 35h00 hebdomadaires.
- 1 poste sur une base de 30h00 hebdomadaires.
- 4 postes sur une base de 24h00 hebdomadaires.
- 2 postes sur une base de 20h00 hebdomadaires.

L'agent à temps complet 35h00 assurera les missions de responsable d'un des pôles de restaurant scolaire de la commune.

Les agents à temps non complet : 30h00, 24h00 et 20h00 compléteront le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux et le ramassage scolaire.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : un CAP correspondant à l'emploi ou une expérience avérée sur un poste équivalent.

1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 17h30 hebdomadaire.

L'agent serait recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM. L'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP petite enfance.

2 (deux) emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires,
- 1 poste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 22h00 hebdomadaires.

Un agent serait recruté sur le poste de responsable de la communication institutionnelle à temps complet 35h00 et un agent serait recruté sur le poste de chargé(e) de communication à temps non complet 22h00 pour assurer la conception, la rédaction et la diffusion des supports de communication à usage externe et interne.

Les Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe seraient tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est une expérience administrative adaptée.



1 (un) emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

L'agent serait chargé de l'accueil des différents publics de la gestion des inscriptions, des réceptions, des prêts et retours de marchandises tels que les livres et jeux, de l'organisation et animations pédagogiques tous publics et du rangement de la bibliothèque.

1 (un) emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'éducateur de jeunes enfants serait chargé de l'éducation des jeunes enfants de la naissance à 7 ans. Par le jeu et les activités d'éveil il veillerait à l'initiation des plus petits au langage, aux habitudes d'hygiène et de sécurité ou encore aux règles de la vie sociale, à la stimulation et à la créativité des enfants.

Par ses contacts étroits avec les parents, il assurerait également la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel.

L'Éducateur de jeunes enfants serait rémunéré sur la base de l'indice brut 444, majoré 395, correspondant à l'échelon 1 du grade d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Jeunes Enfants. L'agent pourrait bénéficier de l'application du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)

1 (un) emploi permanent d'Ingénieur Territorial de catégorie A, à temps complet sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.

L'Ingénieur Territorial sur le poste de Directeur des Services Techniques (DST) sera en charge du pilotage et de la gestion des grands projets de la Commune (bâtiments, voirie, aménagements ...), de la mise en place d'une organisation capable de développer de vraies compétences d'économies d'énergie et de la définition d'une stratégie permettant de sécuriser l'ensemble des missions des services techniques au quotidien.

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est un diplôme d'ingénieur ou d'architecte.



Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune. Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leur fiche de poste. Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que les besoins de service justifient la création de trente-six (36) emplois permanents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 040-214002099-20241205-DELIB2024_12_09-DE



ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

**Pour extrait conforme,
Le 06 décembre 2024,
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire le 10 / 12 / 2024

- après télétransmission électronique le 10 / 12 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 12 / 2024